

# COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT  
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT  
DE HAGUENAU

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 MARS 2023**

Conseillers élus : 33  
Conseillers en fonction : 33  
Conseillers présents : 25  
Procurations(s) : 4

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Pascal DRION, Odile FORTHOFFER, Astride KLEIN, Doris SENGER, Jean-Paul MESSER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Dorothee ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Patrick KRAEMER, Carole MICHEL-MERCKLING, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Martine SCHWIND, Rémy SPOEHRLE, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Grégory DE BONN a donné procuration à Jean-Denis ENDERLIN, Aline HAUCK a donné procuration à Dorothee ENDERLIN, Geoffrey MERCK a donné procuration à Gabrielle SCHWERTZ, Virginie STEINMETZ a donné procuration à Gauthier DA CRUZ.

Excusés : --

Absents : Jean-François DEBLOCK, Marc GUTH, Caroline MULLER, Valérie WAECHTER

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S, Yves SCHUTZ, responsable finances.

### 2023-17

#### **Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNER Monsieur Dominique GERLING secrétaire de séance.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

### 2023-18

#### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023**

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2023 est approuvé.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

### 2023-19

#### **Objet : Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L. 2122-21 L. 2343-1 et 2,

#### ◆ Compte de gestion et compte administratif 2022.

Hors la présence du Maire, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN qui s'est retiré au moment du vote, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ APPROUVE le Compte de Gestion 2022 établi par le comptable de la commune,

☞ APPROUVE le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice 2022	2 912 722,32€
Recettes de l'exercice 2022	3 376 471,58€
Résultats de l'exercice 2022	463 749,26€

Résultat global 2022 (recettes 2022 – dépenses 2022 + 002)	2 905 603,81€
Pour rappel le report de l'exercice 2021 au compte 002	
= 2 441 854, 55€	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice 2022	2 577 758,60€
Recettes de l'exercice 2022	1 113 144,04€
Résultats de l'exercice 2022	-1 464 614,56€
Résultats 2021 reportés (compte 001)	216 702,48€
Résultat global 2022	-1 247 912,08€

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

### 2023-20

#### **Objet : Affectation des résultats**

Vu les principes de la comptabilité publique M14,  
Considérant le Compte administratif 2022,

Sur avis favorable de la commission des finances,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ **D'AFFECTER** au budget primitif 2023, le résultat global de fonctionnement 2022 comme suit :  
1 247 912,08€ au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Ce même montant de 1 247 912,08€ au compte 001.

1 657 691,73€ au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

### 2023-22

#### **Objet : Approbation du Budget Primitif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-12 et 1

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 qui s'établit comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 030 701,73 €	3 704 908,56 €
Recettes	5 030 701,73 €	3 704 908,56 €

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

### 2023-23

#### **Objet : Subventions scolaires – principes et attributions**

**7-1** Il est rappelé que l'article L 212-5 du code de l'éducation rend obligatoire les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires des écoles et de leurs dépendances ainsi que les dépenses de fonctionnement des écoles (achat de mobilier et du matériel d'enseignement).

La commune finance également les petits équipements pédagogiques ainsi que des spectacles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement.

Les voyages et sorties scolaires revêtant un caractère facultatif, ils ne constituent pas une dépenses obligatoires pour les communes, aussi, leur financement peut provenir de différentes sources (collectivités territoriales, coopératives scolaire, participation des familles,..).

Il est précisé qu'au titre de la gratuité de l'enseignement les dépenses relatives à la natation (droits d'entrée et frais de transport) sont pris en charge par la commune.

Par délibération du 08 avril 2016, le conseil municipal avait défini les critères et montants des participations financières pour les voyages et sorties scolaires pour les élèves du groupe scolaire communal Schweitzer ainsi que pour les élèves du cycle secondaire.

Dans un souci de simplification et de clarification dans l'attribution de subventions scolaires mais surtout d'harmonisation des critères et montant d'attribution entre les deux groupes scolaires Philippe Chrétien SCHWEITZER et PFLIMLIN, il est proposé d'arrêter les modalités et montants de subvention comme suit pour le groupe scolaire communal :

♦ Projet en lien avec le Parcours d'Enseignement Artistique et Culturel (PEAC) :

= 50% du coût du projet plafonné à 1000 €/an/école.

Cette participation est exclusive de toute autre prise en charge (transport...)

♦ Classes transplantées :

Destinations	Contribution
Bas-Rhin	9€ / nuitée / élève
Autres départements de la Région Grand Est	7€ / nuitée / élève
Autres destinations	5€ / nuitée / élève

La contribution aux séjours et classes transplantées est calculée par nuitée et par élève domicilié dans la commune, au vu d'un état dressé par le directeur d'école. Elle est exclusive de tout autre prise en charge.

La condition de domiciliation n'est pas exigée pour les élèves scolarisés en ULIS-école.

Le montant de la subvention est versé sur le compte de la coopérative scolaire.

Ce point a fait l'objet d'une réunion de présentation avec les directrices des deux groupes scolaires (GS Schweitzer et GS Pflimlin) le 2 février dernier, et qui ont émis un avis favorable au projet d'harmonisation.

Concernant les subventions au bénéfice des élèves du cycle secondaire, il est proposé de retenir les mêmes principes et montants (séjours dans le Bas-Rhin : 9€/nuitée/élève, séjours autres départements de la RGE : 7€/nuitée/élève, autres destinations : 5€/nuitée/élève.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ DE RETENIR les principes et montants tels qu'exposés.

**7-2.** Madame Doris SENGER fait état d'une demande de subvention pour des sorties scolaires qui se sont déroulées en 2022 et pour laquelle il est proposé de participer sur la base des anciens critères en vigueur.

La directrice d'école du groupe scolaire Schweitzer sollicite une subvention de la commune pour 10 sorties sur la colline du Steinberg dans le cadre du projet « Ecole du dehors » à l'automne 2022.

Coût de la sortie : 0,50€ par élève (déplacement en car) X 10 sorties

Participation de la commune de Val-De-Moder : 5€ par élève

Participation coopérative scolaire - €

Participation des familles : -€

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

☞ D'ATTRIBUER une subvention de 640 euros (128 élèves x 5 euros) à l'Ecole Schweitzer pour participation financière aux sorties organisées dans le cadre du projet « Ecole du dehors » à l'automne 2022.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**2023-24**

**Objet : Attribution de subventions à l'école de musique *La Muse***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrit au budget primitif 2023,

Considérant la demande de subvention datée du 14 février 2023,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations locales et plus particulièrement celles relevant d'activités sportives et culturelles

Sur proposition du Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ DECIDE D'ATTRIBUER une subvention annuelle à l'école de musique « La Muse » à hauteur de 255 euros par élève de la commune Val-de-Moder pour 38 élèves soit un total de 9.690 euros.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

## 2023-25

### **Objet : Création d'emplois saisonniers**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non-permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en période estivale,

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'AUTORISER le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :  
à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,  
à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2 du Code général de la fonction publique, pour une durée de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

## 2023-26

### **Objet : Projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code des marchés publics ;

Sur proposition du Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'APPROUVER le projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique ainsi que le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit pour un montant total estimatif de 900 000 € HT

Financiers	Montant HT	%
Maître d'ouvrage : Commune de Val-de-Moder	240 000,00	26,7%
Région Grand Est	225 000,00	25%
Département	225 000,00	25%

Etat (ANS)	180 000,00	20%
Lafa	30 000,00	3,3%
<i>Coût total du projet</i>	<i>900 000,00</i>	<i>100%</i>

- ⇒ D'AUTORISER le maire à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre et la consultation des entreprises.
- ⇒ DE SOLLICITER les subventions auprès de l'ensemble des partenaires mobilisables Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Ligue d'Alsace de Football.
- ⇒ DE SOLLICITER une autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- ⇒ D'AUTORISER le Maire à signer les documents et actes à intervenir.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

## 2023-27

### **Objet Aménagement de terrains de tennis**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant les crédits prévus au BP 2023,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ D'ATTRIBUER les travaux de rénovation des courts de tennis à l'entreprise SLAMCOURT pour un montant de 64.380€ HT.
- ⇒ DE SOLLICITER une subvention à la FFT.
- ⇒ D'AUTORISER le maire à signer les actes à intervenir.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

## 2023-28

### **Objet : Approbation de la programmation des travaux d'exploitation 2023 de l'ONF – commune déléguée de Ringeldorf**

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ D'APPROUVER le programme des travaux d'exploitation concernant la forêt communale - commune déléguée de Ringeldorf, pour l'exercice 2023.
- ⇒ D'AUTORISER la vente de bois de gré à gré :
  - à 55€/m3 pour le *bois industrie en long* (BIL)
  - à 12€/stère pour *le fonds de coupe*
- ⇒ D'AUTORISER le maire à signer les documents y afférent.

Adopté par :  
Voix POUR : 29  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

**Pour extrait conforme,**  
Val de Moder, le 23 mars 2023

**LE MAIRE**  
**Jean-Denis ENDERLIN**